

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 juin 2026

République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

N° 2026/124

**Création et implantation
du marché hebdomadaire
communal sur la Place
Jean Jaurès**

L'an deux mille vingt-six et le quinze juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Salle d'Honneur Germaine Richier de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe LEANDRI, Maire.**

Présents : R. ANSILLON - D. AUBERT - N. BARDIN - F. BERTORELLO – AC. BIERRIEN - D. BUSELLI - E. CADET - R. CARTA - J. GIRARD – C. HUGUES - J-C. LAURENS – T. MARTIN -D. MIACHON – V. OLIVE - G. RAYNAUD-BREMOND – C. RUIZ - R. SAURIN-DEVASSY - V. TIQUET - V. TRICON - P. VIDAL

Procurations : V. APPOLONIE à R. ANSILLON – F. ARNAUD à N. BARDIN – M. GRASSI à F. BERTORELLO – M. PERONNET à AC. BIERRIEN – I. TEISSIER à D. BUSELLI – N. REVERTER à R. CARTA – G. VALVASON-SERODINE à E. CADET – L. VIARDOT-AMOURIC à J. GIRARD

Date de la convocation : Mardi 9 juin 2026

Secrétaire de Séance : Julien GIRARD

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée que par délibération n°2025/140 du 15 septembre 2025 le conseil municipal a adopté la création et l'implantation du marché hebdomadaire sur le boudrome de la place Jean Jaurès.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2122-1 et suivants relatifs à l'occupation du domaine public ;

Vu le Code de Commerce relatif à l'exercice du commerce non sédentaire ;

Vu l'article L.2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création, au transfert ou à la suppression des halles et marchés ;

Considérant que l'emplacement actuel du marché hebdomadaire communal ne répond plus aux exigences et attentes des usagers et commerçants ;

Considérant qu'il convient de rendre le marché plus visible, plus accessible et plus attractif ;

Considérant que la Place Jean Jaurès, située le long de la Touloubre, du restaurant LA TABLE DE GRANS au traiteur NEVIANS'S sur la place Jean Jaurès, présente toutes les conditions nécessaires à l'accueil du marché ;

Considérant que la demande des habitants en matière de marché de proximité et de produits locaux est en constante progression ;

Considérant que la municipalité souhaite dynamiser le centre du village et soutenir l'activité économique locale ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- ☞ Décide que le marché hebdomadaire communal sera créé et implanté sur la Place Jean Jaurès, le long de la Touloubre, du restaurant LA TABLE DE GRANS au traiteur NEVIANS'S, à compter du vendredi 26 juin 2026.
- ☞ Indique que Le marché hebdomadaire de la commune se tiendra chaque vendredi matin, de 7 heures à 13 heures.
- ☞ Rappelle que les modalités d'organisation et d'occupation des emplacements seront précisées par arrêté municipal, Monsieur le Maire autorisé à prendre tout arrêté nécessaire à l'organisation et au fonctionnement du marché.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 juin 2026

République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

L'an deux mille vingt-six et le quinze juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Salle d'Honneur Germaine Richier de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe LEANDRI, Maire.**

Présents : R. ANSILLON - D. AUBERT - N. BARDIN - F. BERTORELLO - AC. BIERRIEN - D. BUSELLI - E. CADET - R. CARTA - J. GIRARD - C. HUGUES - J-C. LAURENS - T. MARTIN - D. MIACHON - V. OLIVE - G. RAYNAUD-BREMOND - C. RUIZ - R. SAURIN-DEVASSY - V. TIQUET - V. TRICON - P. VIDAL

Procurations : V. APPOLONIE à R. ANSILLON - F. ARNAUD à N. BARDIN - M. GRASSI à F. BERTORELLO - M. PERONNET à AC. BIERRIEN - I. TEISSIER à D. BUSELLI - N. REVERTER à R. CARTA - G. VALVASON-SERODINE à E. CADET - L. VIARDOT-AMOURIC à J. GIRARD

Date de la convocation : Mardi 9 juin 2026

Secrétaire de Séance : Julien GIRARD

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

- ☞ Précise que les droits de place applicables au marché hebdomadaire sont fixés par délibération du Conseil Municipal n°2026/ ? du 15 juin 2026.
- ☞ Prévoit que la réévaluation des tarifs se fera chaque année conformément à l'évolution de l'inflation prévue en loi de finances et en fonction des charges liées au fonctionnement du marché
- ☞ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

N° 2026/124

**Création et implantation
du marché hebdomadaire
communal sur la Place
Jean Jaurès**

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca - 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Fait en séance, les jour, mois et an susdits,
ont signé au registre les membres présents,
Le Maire, Philippe LEANDRI

Le secrétaire de séance,
Julien GIRARD


